

**Extrait du registre des délibérations  
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 8 novembre 2022

**N° VA\_DEL2022\_167**

**Objet : Déplacement d'élus dans le cadre de mandats spéciaux**

L'an deux mille vingt-deux, le 08 novembre à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Françoise MARTIN, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE, Lahanissa MADI, ayant donné pouvoir à Jean-Michel MOLLE, Delphine HERENT, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Sébastien COSTEUR, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Violette SALANON, ayant donné pouvoir à Florence BARISEAU, Vincent BALEDENT, Yohan TISON, Innocent ZONGO, Dominique GUERIN étant absents.

Aux termes de l'article L 2123-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et de membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

En matière municipale, un mandat spécial s'applique à une mission accomplie dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil municipal, mais ne correspondant pas à l'exécution habituelle des fonctions dont il est investi.

Par ailleurs, un mandat spécial doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée, et il doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. Il revient à l'organe délibérant de confier cette mission. Dans ce cadre, les dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais.

Considérant que M. Farid OUKAID s'est rendu au siège de Paris 2024 situé à Saint-Denis afin de participer à la deuxième édition du Forum des collectivités hôtes des Jeux de Paris 2024 les 6 et 7 octobre 2022,

Considérant que M. Victor BURETTE se rendra à Grenoble dans le cadre des journées "Territoires d'engagement" organisées par l'Agence nationale

pour la cohésion des territoires (ANCT) les 6 et 7 décembre 2022 (frais en partie remboursés par l'ANCT),

**Après avis de la Commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 17 octobre 2022, Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser le remboursement, au vu des états de frais, des dépenses engagées pour la réalisation des missions.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le jeudi 10 novembre 2022 à la porte de la mairie, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20221108-191049-DE-1-1  
Date AR Préfecture : mercredi 9 novembre 2022